Audit - Conseil - Formation

aucofor

Prévention des risques

Votre Sécurité, C'est Notre Sécurité !

Edition 2015

CATALOGUE FORMATION 2015

Ets Industriels et Commerciaux

Administrations, Bureaux

Hôpitaux, Cliniques

Maisons de retraite

Magasins, Centre commerciaux

Hôtels, Restaurants

Votre sécurité,

c'est notre sécurité

Audit - Conseil - Formation: Prévention des risques en entreprise

Une équipe de professionnels de la sécurité à votre service.

Un groupe de professionnels de la sécurité a créé AUCOFOR, nous réalisons des prestations de Conseil et de Formation en prévention du risque en entreprise sur l'ensemble du territoire français, notre implantation locale nous permet de répondre avec réactivité à vos exigences et impondérables.

Notre réseau national vous garantit une unicité du message pédagogique ainsi qu'une homogénéité des procédures internes.

AUCOFOR Formation :

Former pour favoriser l'émergence d'une véritable culture de la sécurité.

AUCOFOR Consultant :

Des prestations de Conseil et d'Assistance adaptées à vos besoins.

SOMMAIRE

1- CONSEIL

1.1- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels / Référent Sécurité
1.2- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
1.3- Audit immeuble habitation

2- SANTE ET SECURITE

2.1- Sauveteur Secouriste du Travail
2.2- Habilitation électrique
2.3- C.H.S.C.T
2.4- Gestes et postures
2.5- Prévention des Risques liés à l'Activité Physique-PRAP
2.6- Gestes qui sauvent à l'enfant

3- INCENDIE

3.1- Manipulation Extincteurs
3.2- Premier Témoin Incendie
3.3- Equipier de Première Intervention
3.4- Equipier de Seconde Intervention
3.5- Exercice d'Evacuation
3.6- Rôle du personnel type U/J
3.7- Unité Mobile

SOMMAIRE

4- CACES

4.1- R 372M. Tracteur et petit engins de chantier
4.2- R 386. Plateforme élévatrice mobile de personne
4.3- R 389. Chariot automoteur de manutention à Conducteur porte
4.3- R 390. Grue auxiliaire de chargement de véhicules

5- MATERIEL

5.1- Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée
5.2- Extincteur
5.3- Défibrillateur
5.4- Plans – Consignes - Signalétique
5.5- Matériel de premier secours

1- CONSEIL

1.1- Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

1.2- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

1.3- Audit immeuble habitation

Employeur, que votre entreprise, soit grande, petite ou moyenne, vous êtes confrontés chaque jour à des obligations, des doutes, des interrogations, mais aussi des risques qui peuvent se traduire par des incidents, mais aussi des accidents où vous pouvez être mis en cause sur le plan pénal et civil.

L'ensemble des compétences que requiert la Sécurité au sens large est de plus en plus vaste et complexe. Il est difficile dans votre entreprise de rassembler toutes les connaissances nécessaires à la Sécurité.

AUCOFOR CONSULTANT vous propose des prestations de Conseil et d'Assistance adaptées à vos besoins, nos Experts Séniors ont une grande expérience dans les domaines de la sécurité.

Nos Experts interviennent à plusieurs niveaux :

- **Le Conseil** par l'étude des obligations et des risques propre à votre entreprise ou établissement, par la remise d'un rapport confidentiel compilant des propositions de solutions adaptées, vous permettant de faire les bons choix en toute connaissance de cause.

- **L'externalisation** totale ou partielle de la fonction Sécurité (mission de Chargé de Sécurité Délégué ou d'Accompagnement sur Site)

- **La pérennisation** de votre sécurité. Votre entreprise évolue, se modifie, s'adapte à ses contraintes. Il faut sans cesse s'assurer que les comportements humains, les procédures et organisations de sécurité mises en place correspondent à la réalité des obligations et des risques.

- **L'Assistance** à la mise en place des actions d'amélioration retenues par vous.

1.1 – Intervenant en Prévention des Risques Professionnels / Référent Sécurité

Ce que dit la loi:

Le Code du Travail oblige aux chefs d'entreprise de désigner un salarié responsable de la santé au travail au sein de son entreprise.

Lorsque qu'il n'existe pas, il doit faire appel aux compétences d'un *Intervenant en Prévention des Risques Professionnels* ***/ IPRP*** pour remplir notamment son obligation d'Évaluation des Risques Professionnels.

Selon la loi du 17 janvier 2002, les intervenants médicaux, techniques ou organisationnels doivent êtres habilités.

La mise en place de la pluridisciplinarité a conduit le législateur à confier ce rôle d'habilitation à *des structures expertes en prévention*, l'agrément est délivré par la DIRECCTE.

AUCOFOR possède cet agrément et est donc en mesure de vous proposer cette solution pour votre entreprise.

AUCOFOR, par le biais de son agrément (N°69/2012/56) peut devenir votre IPRP ou tout simplement votre Référent Sécurité.
Nous contacter pour de plus amples informations.

Textes applicables :
Art. L. 4644-1.l / L4614-140 L.4614-16

1.2 – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Objectif : Vous assister dans la réalisation ou mise à jour de votre Document Unique

Afin de respecter les obligations d'analyse des risques professionnels (articles L 4121 du Code du travail)

La mission d'AUCOFOR CONSULTANT se déroule en trois phases :

☑ **PHASE VISITE :**
- Visite sur site et entretien avec les personnes concernées.

•Recueil des informations et documents nécessaires à l'étude (historiques Accident Travail, incidents, etc.)
- Définition des postes de travail

☑ **PHASE PROPOSITION :**
- A partir de l'inventaire des risques, proposition de mesures d'amélioration (en prévention et en protection)

☑ **PHASE FORMALISATION :**
- Réalisation du Document Unique en corrélation des bases INRS.
- Le Document Unique est remis sous forme de papier et sous format informatique, une licence vous est remise pour une exploitation par l'établissement et son actualisation, (Le Document Unique doit être actualisé à chaque modification et au moins annuellement).

☑ **OPTIONS COMPLÉMENTAIRES**
- Présentation du Document Unique au CHSCT
- Visite d'actualisation et de Mise à Jour

Textes applicables :
Article L 4121 du Code du travail

Durée :
A déterminer-Nous consulter

1.4 – AUDIT IMMEUBLE D'HABITATION

Objectif :

- Réaliser un état des lieux des parties communes du bâtiment relatif aux risques d'incendie.
- Prestation basée sur l'arrêté du 31 janvier 1986.

Recensement et identification des risques de naissance et de Développement d'un incendie:

Electricité
Locaux techniques
Energies

- **Description des différents locaux et observations relatives aux risques**
- **Inventaire des moyens de protection et de secours :**

Les moyens propres à limiter la naissance et la propagation
Les moyens de lutte en place, Les moyens de signalisation en place
Les moyens propres à faciliter l'intervention des secours

- **Proposition d'un plan de traitement et d'amélioration portant sur :**

Les moyens de prévention
Les moyens de secours
Les préconisations et recommandations
Les affichages, consignes et plans d'intervention

- **Définition des priorités et des délais d'application des mesures ci-dessus**

FORMALISATION

- **Un rapport détaillé et confidentiel est établi à l'issue de l'étude**

OPTIONS COMPLEMENTAIRES

- Présentation des résultats en réunion de syndic ou de copropriétaires
- Proposition de visite d'actualisation

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

*La réglementation actuelle est basée sur **l'arrêté du 31 Janvier 1986** relatif à la sécurité contre les risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation.*

Pour les bâtiments construits avant 1986, les règles élaborées en 1955, 1960 et 1970 sont très insuffisantes.

C'est pourquoi, lorsque des travaux de réhabilitation sont prévus, la circulaire du 13 Décembre 1982 prévoit une mise en sécurité minimum.

Ce texte regroupe les recommandations constituant, selon ses termes, un « indispensable ensemble de référence à la fois pour les constructeurs qui devraient au moins respecter ces dispositions minimales, et pour les prescripteurs qui ne devraient pas exiger, sauf cas particuliers, de mesures plus contraignantes ».

L'obligation de conseil

La loi du 9 mars 2010 à une incidence méconnue sur les obligations des propriétaires d'immeubles d'habitation, en matière de sécurité incendie. Nous ne saurions donc que conseiller à tout syndic, administrateur de biens, syndicat de copropriétaires, une vigilance particulière qui, selon nous, devrait, a minima, se traduire par une démarche d'analyse et d'évaluation des risques, en vue d'apporter des réponses graduées et adaptées à chaque situation.

***Si le maître d'ouvrage reste souverain dans sa décision, il doit, en revanche, pouvoir murir ses décisions en parfaite connaissance de ses droits et obligations** ! Le devoir conseil doit le guider dans ce sens.*

2 – SANTE SECURITE AU TRAVAIL

2.1 - Formation Sauveteur Secouriste du Travail
Initiale - Recyclage

2.2 - Habilitation électrique
H0, B0, B1, B2, BE, BS, BR, Initiale – Recyclage

2.3 - C.H.S.C.T
Initiale – Recyclage

2.4 - Gestes et Postures – Gestion activité physique

2.5 – PRAP

2.6- Gestes qui sauvent à l'enfant

La santé et la sécurité au travail deviennent une forte préoccupation des entreprises. Les accidents du travail et les maladies professionnelles ne sont plus perçus comme une fatalité mais comme un dysfonctionnement.

Pour le chef d'entreprise, les impacts et les enjeux sont multiples :

- humainement : état du climat social au sein de l'entreprise, adaptation au poste de travail, santé des salariés.
- économiquement : taux de cotisation, prime d'assurance, pertes d'exploitation, pénalités, baisse de la productivité.
- juridiquement et réglementairement : responsabilité du chef d'entreprise, obligation de réaliser un document unique sur l'évaluation des risques professionnels, mise en œuvre de la délégation de pouvoir.

A ce titre, AUCOFOR met à votre disposition ses formations correspondant à vos problématiques

ART 4121-1 du Code du Travail :

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Ces mesures comprennent :
-1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
-2° Des actions d'information et de formation ;
-3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

ART 4121-2 du Code du Travail :

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :
-1° Eviter les risques ; -2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
-3° Combattre les risques à la source ;
-4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ; -5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
-6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
-7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1 ;
-8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
-9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

2.1 – SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Formation INITIALE

Public concerné : Personnel désigné pour donner les premiers soins

Objectif : ***Durée*** : 2 jours - 12h

-Acquérir les connaissances permettant de protéger et d'effectuer les gestes de premiers secours en attendant une intervention des secours
-Répondre aux exigences du Code du Travail

Pédagogie :

- *Sauvetage Secourisme du Travail*

- Risques particuliers à la profession et à l'entreprise.
- Intérêt de la prévention des risques professionnels.
- Compétence du Sauveteur Secouriste du Travail.
- Présentation du programme "Conduite à tenir en cas d'accident".
- Méthodes de recherche des risques persistants et d'examen rapide d'une victime.

- *Protéger*

- Recherche des risques persistants : électrisation, écrasement, incendie ou explosion, asphyxie.
- Suppression du danger ou éloignement de la victime.

- *Examiner*

- Observation des fonctions vitales.
- Reconnaissance et appréciation des signes d'une détresse vitale.

- *Alerter*

- Examen de la victime.
- Organisation des secours dans l'entreprise.
- Organisation des secours publics.

- *Secourir*

- Constat et conduite à tenir.

Contrôle des connaissances par comportement.
Synthèse, évaluation et bilan du stage.

Textes applicables : Article R 4221-15 du Code du Travail

Ce programme de formation est donné selon la Circulaire CNAM 53/2007 en vigueur

Votre Sécurité, C'est Notre Sécurité ! Edition 2015

MAINTIEN DES ACQUIS ET DES COMPETENCES

Public concerné : Personnel ayant suivi la formation Initiale

Objectif : ***Durée*** : 7 heures / 2ans

- Maintenir les connaissances acquises en matière de sauveteurs secouristes du travail.
- Répondre aux recommandations de l'INRS et de la CRAM.

Pédagogie :

- *Sauvetage Secourisme du Travail*

- Risques particuliers à la profession et à l'entreprise.
- Intérêt de la prévention des risques professionnels.
- Compétence du Sauveteur Secouriste du Travail.
- Présentation du programme "Conduite à tenir en cas d'accident".
- Méthodes de recherche des risques persistants et d'examen rapide d'une victime.

- *Protéger*

- Recherche des risques persistants : électrisation, écrasement, incendie ou explosion, asphyxie.
- Suppression du danger ou éloignement de la victime.

- *Examiner*

- Observation des fonctions vitales.
- Reconnaissance et appréciation des signes d'une détresse vitale.

- *Alerter*

- Examen de la victime.
- Organisation des secours dans l'entreprise.
- Organisation des secours publics.

- *Secourir*

- Constat et conduite à tenir.

Contrôle des connaissances par comportement.
Synthèse, évaluation et bilan du stage.

Textes applicables :

Article R 4221-15 du Code du Travail

Ce programme de formation est donné selon la Circulaire CNAM 53/2007 en vigueur

2.2 – HABILITATION ELECTRIQUE

- Habilitation électrique H0-B0
- Habilitation électrique H0-BS
- Habilitation électrique H0-B0-BS
- Habilitation électrique H0-BR
- Habilitation électrique B1-B2-BR-BC-BE et HC

	Opération d'ordre non électrique	Opération d'ordre électrique				
		Exécutant	Chargé de travaux	Chargé de consignation	Chargé d'intervention	Chargé d'opérations
Basse Tension	B0	B1 - B1V	B2 - B2V B2V essais	BC	BS - BR	BE + attribut
Haute Tension	H0 - H0V	H1 - H1V	H2 - H2V H2V essais	HC		HE + attribut

Les prescriptions de la NFC 18-510 :

☑ 1° Sont établies en vue d'assurer la sécurité des personnes contre les dangers, d'origine électrique lorsqu'elles effectuent des OPERATIONS d'ordre électrique ou d'ordre non électrique, sur des ouvrages ou des installations de toute tension inférieure ou égale à 500 kV en courant alternatif ou en courant continu, et ce, quelle que soit la nature des activités (construction, réalisation, EXPLOITATION, démantèlement en présence du risque électrique).

☑ 2° S'appliquent à toute opération d'ordre électrique ou d'ordre non électrique sur ou dans l'environnement des ouvrages ou des installations, dès que ces derniers sont en situation d'être alimentés ou, au plus tard, dès leur première mise sous tension totale ou partielle, même pour ESSAI.

La prévention du risque électrique fait appel à un ensemble cohérent d'exigences pour garantir que :

- Chacune des personnes, du donneur d'ordre à l'exécutant, prend en compte, à son niveau de responsabilité et avec le degré d'appréciation qui convient, la prévention du risque électrique.

- Les opérateurs ont les connaissances techniques nécessaires et suffisantes pour savoir, dans un environnement donné et pour un travail donné, comment prévenir le risque électrique.

- Les exigences de la NFC 18-510 sont une suite de décisions et d'actions enchaînées prises par tous les acteurs. Les principaux paramètres de cet enchaînement sont l'unicité, la cohérence et la maîtrise de l'information. La maîtrise des procédures de suivi et de contrôle à tous les échelons est un facteur indispensable à la prévention du risque électrique.

2.2 – HABILITATION ELECTRIQUE HO-BO

Formation INITIALE

Public concerné : Personnel non électricien – Aucun prérequis

Objectif : ***Durée*** : 1 jour-7H

- Permettre au personnel de connaître le contexte réglementaire et technique du « risque » électrique.
- Savoir effectuer en sécurité des travaux au voisinage des installations électriques.
- Etre capable de respecter les règles de sécurité applicables lors des travaux d'ordre non électrique.
- Permettre à l'employeur la délivrance de l'habilitation correspondante au personnel ainsi formé.

Pédagogie :

Théorie :

- *Connaissance de l'électricité et de ses dangers :*

- Notions de base sur l'électricité. Les risques électriques.
- Protection contre les dangers électriques
- Effets du courant sur le corps humain
- Moyens et matériels de protection
- Conduite à tenir en cas d'électrisation
- Conduite à tenir en cas d'incendie dans les installations électriques

- *Préparation à l'habilitation électrique :*

- Généralités sur le recueil UTE C 18-510 et décret du 14/11/88. Applications:
- définitions des installations électriques H et B tension, habilitations, distances limites de voisinage, distances minimales d'approche, délimitation des zones d'environnement
- matériels spécifiques
- Le titre d'habilitation et le champ d'application
- Formation interactive et appuis audiovisuels

Pratique : Exercice d'application sur des ouvrages pédagogique
Contrôle des connaissances.
Synthèse, Evaluation et bilan du stage.

Textes applicables :

Le décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 *et* la norme NFC 18-510.

Formation RECYCLAGE

Public concerné : Personnel non électricien titulaire d'un titre d'habilitation en limite de validité qui opère dans des zones où existent des risques électriques.

Objectif : ***Durée*** : 1 jour-7H

- Permettre au personnel de connaître le contexte réglementaire et technique du « risque » électrique.
- Savoir effectuer en sécurité des travaux au voisinage des installations électriques.
- Etre capable de respecter les règles de sécurité applicables lors des travaux d'ordre non électrique.
- Permettre à l'employeur la délivrance de l'habilitation correspondante au personnel ainsi formé.
- Exécuter en sécurité des opérations simples d'ordre non électrique.

Pédagogie :

Théorie :

- *Connaissance de l'électricité et des ses dangers :*

- Notions de base sur l'électricité. Les risques électriques.
- Protection contre les dangers électriques
- Effets du courant sur le corps humain
- Moyens et matériels de protection
- Conduite à tenir en cas d'électrisation
- Conduite à tenir en cas d'incendie dans les installations électriques

- *Préparation à l'habilitation électrique :*

- Généralités sur le recueil UTE C 18-510 et décret du 14/11/88. Applications:
- définitions des installations électriques H et B tension, habilitations, distances limites de voisinage, distances minimales d'approche, délimitation des zones d'environnement
- matériels spécifiques
- Le titre d'habilitation et le champ d'application
- Formation interactive et appuis audiovisuels

Pratique : Exercice d'application sur des ouvrages pédagogique
Contrôle des connaissances.
Synthèse, Evaluation et bilan du stage.

Textes applicables : *Le* décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 et la NFC 18-510.

A l'issue de la formation théorique et pratique, un avis et un titre d'habilitation pré-rédigé sont adressés à l'employeur.

2.2 – HABILITATION ELECTRIQUE HO-BS

Formation INITIALE

Public concerné :

Personnel d'exploitation ou d'entretien non électricien qui effectue des opérations simples, interventions de remplacement et de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques.

Objectif : ***Durée*** *:* 2 jours - 14h

-Connaitre les risques liés aux diverses activités professionnelles
-Savoir réagir face aux situations.
- Donner au participant les connaissances et savoir-faire lui permettant de connaître les risques électriques et savoir s'en protéger et d'effectuer des interventions simples sur les installations électriques basse tension et haute tension.

Pédagogie :

1) Notions élémentaires d'électricité
- Présentation de la procédure d'habilitation selon la norme NF C 18-510 en relation avec les domaines de tension (avec présentation et évolution de la réglementation)
- Evaluation des risques ; effets physiopathologiques du courant électrique
- Exemples d'accidents (contact direct, indirect, court-circuit)
- Classement des installations
- Règles de sécurité découlant des dangers du courant électrique
- Les personnes intervenantes
- Les ouvrages électriques
- Les opérations
- Les zones d'environnement
- Les documents écrits
- Les fonctions de l'appareillage, l'usage des plans et des schémas, l'intérêt des verrouillages et inter verrouillages
- Incidence de la conception des équipements sur la sécurité du personnel et des accessoires d'appareils d'éclairage
- Opération d'entretien avec présence de tension

2) Opération en basse tension
- Travaux hors tension en BT
La consignation et déconsignation en BT
Mission : du chargé de consignation, du chargé de travaux et de l'exécutant
- Travaux au voisinage de pièces nues sous tension BT
Evaluation des risques
Procédures à mettre en œuvre
Mission du surveillant de sécurité électrique
- Interventions en BT
Remplacement : de fusible, de lampe et des accessoires d'appareils d'éclairage
Opération d'entretien avec présence de tension

3) La sécurité lors des opérations de mesurage

4) Appareils électriques amovibles et portatifs à main

5) Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique :
- Notions de premiers secours, incendie sur un ouvrage électrique, enceintes confinées.

Validation : Un contrôle des connaissances par QCM est effectué en fin de stage. Un avis préparatoire à l'habilitation du salarié par son employeur, visé par le formateur, est transmis à l'entreprise à l'issue de la formation.

Contrôle des connaissances par observation des comportements.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage avec l'encadrement.
Signature du registre de sécurité.

☞ Remise des documents correspondant au stage

Textes applicables *:*

Le décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 *et*
La norme NFC 18-510.

2.2 – HABILITATION ELECTRIQUE H0-B0-BS

Formation RECYCLAGE

Public concerné :

Personnel non électricien titulaire d'un titre d'habilitation en limite de validité qui effectue des opérations simples, interventions de remplacement et de raccordement et/ou des manœuvres sur des ouvrages électriques.

Objectif : ***Durée*** : 1.5 jours

-Connaitre les risques liés aux diverses activités professionnelles
-Savoir réagir face aux situations.
- Donner au participant les connaissances et savoir-faire lui permettant de connaître les risques électriques et savoir s'en protéger et d'effectuer des interventions simples sur les installations électriques basse tension et haute tension.

Pédagogie :

1) Notions élémentaires d'électricité

- Présentation de la procédure d'habilitation selon la norme NF C 18-510 en relation avec les domaines de tension (avec présentation et évolution de la réglementation)
- Evaluation des risques ; effets physiopathologiques du courant électrique
- Exemples d'accidents (contact direct, indirect, court-circuit)
- Classement des installations
- Règles de sécurité découlant des dangers du courant électrique
- Les personnes intervenantes
- Les ouvrages électriques
- Les opérations
- Les zones d'environnement
- Les documents écrits
- Les fonctions de l'appareillage, l'usage des plans et des schémas, l'intérêt des verrouillages et inter verrouillages
- Incidence de la conception des équipements sur la sécurité du personnel
et des accessoires d'appareils d'éclairage
Opération d'entretien avec présence de tension

2) Opération en basse tension

- Travaux hors tension en BT
La consignation et déconsignation en BT
Mission : du chargé de consignation, du chargé de travaux et de l'exécutant
- Travaux au voisinage de pièces nues sous tension BT
Evaluation des risques
Procédures à mettre en œuvre
Mission du surveillant de sécurité électrique
- Interventions en BT
Remplacement : de fusible, de lampe et des accessoires d'appareils d'éclairage
Opération d'entretien avec présence de tension

3) La sécurité lors des opérations de mesurage

4) Appareils électriques amovibles et portatifs à main

5) Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique :
- Notions de premiers secours, incendie sur un ouvrage électrique, enceintes confinées.

Validation : Un contrôle des connaissances par QCM est effectué en fin de stage. Un avis préparatoire à l'habilitation du salarié par son employeur, visé par le formateur, est transmis à l'entreprise à l'issue de la formation.

Contrôle des connaissances par observation des comportements.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage avec l'encadr
Signature du registre de sécurité.

☞ Remise des documents correspondant au stage

Textes applicables :

Le décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 *et*
La norme NFC 18-510.

2.2 – HABILITATION ELECTRIQUE
HO-BR

Formation INITIALE

Public concerné : Electriciens réalisant des interventions et des travaux en BT

Objectif : ***Durée*** *:* 3 jours – 21H

- Permettre au personnel de connaître le contexte réglementaire et technique du « risque électrique »
- Savoir effectuer des travaux ou des interventions en BASSE TENSION
- Permettre à l'employeur la délivrance de l'habilitation correspondante

Pédagogie :

Théorie : Les dangers de l'électricité, effets physiologiques du courant :
- Electrisation, électrocution (contacts direct et indirect). L'arc électrique.
- Protection contre les dangers électriques
- Effets du courant sur le corps humain
- Les courants de court-circuit BASSE tension
- Moyens de protection. Appareils de coupure, matériel de sécurité
- Conduite à tenir en cas d'électrisation et en cas d'incendie d'origine électrique

Instructions générales de sécurité d'ordre électrique :
- Les textes réglementaires
- Publication UTE C 18 510, décret du 14/11/88
- Les différentes habilitations et procédures
- Symbole et titre d'habilitation, champ d'application

Opérations sur les ouvrages
- Les interventions de dépannage :
- Structure des réseaux, technologie du matériel.
- Rôles et responsabilités du chargé d'interventions.
- Principes fondamentaux de la consignation électrique.
- Procédures et documents (fiche de manœuvre, attestation de consignation).
- Les manœuvres de consignation en BASSE tension.
- Dispositions à prendre en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique.

Pratique : Exercice d'application sur des ouvrages pédagogiques.
Contrôle des connaissances. Synthèse. Evaluation et bilan du stage.

Textes applicables : *Le* décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 *et* la NFC 18-510.

Votre Sécurité, C'est Notre Sécurité ! Edition 2015

Formation RECYCLAGE

Public concerné : Electriciens réalisant des interventions et des travaux en BT

Objectif : ***Durée*** *:* 1.5 jours

- Permettre au personnel de connaître le contexte réglementaire et technique du « risque électrique »
- Savoir effectuer des travaux ou des interventions en BASSE TENSION
- Permettre à l'employeur la délivrance de l'habilitation correspondante

Pédagogie :

Théorie : Les dangers de l'électricité, effets physiologiques du courant :
- Electrisation, électrocution (contacts direct et indirect). L'arc électrique.
- Protection contre les dangers électriques
- Effets du courant sur le corps humain
- Les courants de court-circuit BASSE tension
- Moyens de protection. Appareils de coupure, matériel de sécurité
- Conduite à tenir en cas d'électrisation et en cas d'incendie d'origine électrique

Instructions générales de sécurité d'ordre électrique :
- Les textes réglementaires
- Publication UTE C 18 510, décret du 14/11/88
- Les différentes habilitations et procédures
- Symbole et titre d'habilitation, champ d'application

Opérations sur les ouvrages- Les interventions de dépannage :
- Structure des réseaux, technologie du matériel.
- Rôles et responsabilités du chargé d'interventions.
- Principes fondamentaux de la consignation électrique.
- Procédures et documents (fiche de manœuvre, attestation de consignation).
- Les manœuvres de consignation en BASSE tension.
- Dispositions à prendre en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique.

Pratique : Exercice d'application sur des ouvrages pédagogiques.
Contrôle des connaissances. Synthèse. Evaluation et bilan du stage.

Textes applicables :

Le décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 *et* la norme NFC 18-510.

2.2 – HABILITATION ELECTRIQUE B1-B2-BR-BC-BE ET HC

Formation INITIALE

Public concerné : Personnel électricien chargé d'assurer des travaux, des dépannages des essais des mesures ou autres opérations sur des ouvrages électriques en basse ou haute tension.

Objectif : ***Durée*** : 4 jours – 28H
+ 1 jour de formation pour le niveau d'habilitation électrique HC

- Exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse et haute tension dans le respect des prescriptions de la nouvelle norme NF C 18-510.

Pédagogie :

- Notions élémentaires d'électricité, Les dangers de l'électricité, Le courant électrique et le corps humain :
- Matériel de protection individuel et collectif.
- Les zones à risque électrique.
- Définitions relatives aux ouvrages, opérations, zones et locaux
- Analyse générale des nouvelles règles de sécurité décrites dans la publication NF C18-510, la consignation.
- Les niveaux d'habilitation Risques encourus lors d'opérations sur ou au voisinage d'ouvrages électriques et protections contre ces risques.
- Consignes et documents écrits, Utilisation des matériels et outillages de sécurité. Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.
- Ouvrage et installations haute tension.

Travaux pratiques et évaluation pratique conformément à la réglementation
Evaluation des acquis par un test.
Validation de la formation : A l'issue de la formation théorique et pratique, un avis et un titre d'habilitation pré-rédigé sont adressés à l'employeur.

Textes applicables : *Le* décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 *et* la NFC 18-510.

Formation RECYCLAGE

Public concerné :
Personnel électricien chargé d'assurer des travaux, des dépannages des essais des mesures ou autres opérations sur des ouvrages électriques en basse ou haute tension.
Personnel électricien titulaire d'un titre d'habilitation en limite de validité qui opère dans des zones où existent des risques électriques.

Objectif : ***Durée*** : 2 jours – 14H

- Exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse et haute tension dans le respect des prescriptions de la nouvelle norme NF C 18-510.

Pédagogie :

- Retour d'expérience.
- Présentation et analyse générale des nouvelles règles de sécurité décrites dans la publication NF C18-510.
- Risques encourus lors d'opérations sur ou au voisinage d'ouvrages électriques et protections contre ces risques.
- Utilisation des matériels et outillages de sécurité.
- Analyse des risques
- Conduites à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

Travaux pratiques et évaluation pratique conformément à la réglementation
Evaluation des acquis par un test.

Validation de la formation : A l'issue de la formation théorique et pratique, un avis et un titre d'habilitation pré-rédigé sont adressés à l'employeur.

Textes applicables : *Le* décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010 *et* la NFC 18-510.

2.3 – CHSCT

Formation 3 jours-effectif inférieur 300 salariés

Public concerné : Membres du CHSCT - Responsables Ressources Humaines

Objectif : ***Durée*** : 3 jours – 21H

-Connaître le cadre général de l'action du CHSCT
-Se familiariser avec la réglementation
-Etre en mesure de participer à la prévention des risques liés à l'activité de l'entreprise
-Etre capable d'analyser, d'organiser et d'argumenter
-Acquérir une méthodologie d'analyse des accidents et des conditions de travail
-Acquérir des connaissances sur les grandes catégories de risques

Pédagogie :

• Introduction à la sécurité
• Les aspects réglementaires de la sécurité
• Conditions d'existences du CHSCT
• Rôle et missions du CHSCT
• Moyens du CHSCT
• Fonctionnement du CHSCT
• Les acteurs de la sécurité
• Terminologies et statistiques des accidents
• Les responsabilités en matière de sécurité
• La prévention des risques liés aux entreprises extérieures
Exposés théoriques accompagnés d'un support documentaire

EFFECTIF > 15 maximum
• La formation peut idéalement inclure, dans le cadre des stages intra, une visite de l'établissement afin de mettre en application les acquis du stage
• La formation des membres du CHSCT doit être renouvelée à l'expiration de 2 mandats

Textes applicables : *Article L4614-14 et Article 8 – Décret n° 82-452 et 85-603*

Formation 5 jours-effectif supérieur 300 salariés

Public concerné : Membres du CHSCT - Responsables Ressources Humaines

Objectif : ***Durée*** : 5 jours – 35H

-Connaître le cadre général de l'action du CHSCT
-Se familiariser avec la réglementation
-Etre en mesure de participer à la prévention des risques liés à l'activité de l'entreprise
-Etre capable d'analyser, d'organiser et d'argumenter
-Acquérir une méthodologie d'analyse des accidents et des conditions de travail
-Acquérir des connaissances sur les grandes catégories de risques

Pédagogie :

• Introduction à la sécurité
• Les aspects réglementaires de la sécurité
• Conditions d'existences du CHSCT
• Rôle et missions du CHSCT
• Moyens du CHSCT
• Les acteurs de la sécurité
• Terminologies et statistiques des accidents
• Les responsabilités en matière de sécurité
• La prévention des risques liés aux entreprises extérieures
• Retours d'expériences et analyses
• Le risque « produits dangereux »
• Fonctionnement du CHSCT
• Le risque incendie
• Les ambiances physiques du travail
• Le risque électrique
• Analyse des accidents et conditions de travail
Exposés théoriques accompagnés d'un support documentaire

EFFECTIF > 15 maximum
• La formation peut idéalement inclure, dans le cadre des stages intra, une visite de l'établissement afin de mettre en application les acquis du stage
• La formation des membres du CHSCT doit être renouvelée à l'expiration de 2 mandats

Textes applicables : *Article L4614-14 et Décret n° 82-452 et 85-603*

2.4 – GESTES ET POSTURES

Public concerné : Tout le personnel – Aucun prérequis

Objectif : ***Durée*** *:* ½ journée

- Acquérir, entretenir et perfectionner les bons gestes lors des manutentions manuelles isolées et occasionnelles
- Savoir aménager son poste bureautique et connaître les risques liés au travail sur écran.

Pédagogie :

FORMATION PRATIQUE 50% THEORIQUE 50%

- Observation de l'activité physique, des contraintes posturales, des gestes parasites ou inadaptés.
- Mise en forme sur plans d'aménagement de poste de travail.
- Application des principes de sécurité physique et d'économie d'efforts codifiés par R.4541-8.
- Définition de l'activité physique.
- Accident du travail, causes, conséquences.
- Criticité.
- Anatomie et pathologie.
- La fatigue, causes, conséquences, prévention de la fatigue.
- Analyse des postes de travail et amélioration. (Observation avec les stagiaires, mise en place de piste d'amélioration.
- Aménagement du poste de travail
- Principe de sécurité physique et d'économie d'efforts.

CONCLUSION

Contrôle des connaissances par observation des comportements.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage avec l'encadrement.
Signature du registre de sécurité.
Remise des documents correspondant au stage.

Textes applicables : *Article R4541-5*

2.4 – GESTION ACTIVITE PHYSIQUE

Public concerné : Personnel de l'établissement – Aucun prérequis

Objectif : ***Durée*** *:* 1h15/groupe 6 personnes

- Connaître les gestes les moins contraignants lors des diverses activités professionnelles.
- Savoir gérer les diverses activités physiques.
- Impliquer les opérateurs dans l'amélioration de leur environnement de travail.
- Application des articles R.4541-1 à 11et R.4612-7 du CT, Loi de prévention L.4121 à 5

Pédagogie :

FORMATION PRATIQUE 100 %

- Observation de l'activité physique, des contraintes posturales, des gestes parasites ou inadaptés.
- Mise en forme sur plans d'aménagement de poste de travail.
- Application des principes de sécurité physique et d'économie d'efforts codifiés par R.4541-8.
- Définition de l'activité physique.
- Accident du travail, causes, conséquences.
- Criticité.
- Anatomie et pathologie.
- La fatigue, causes, conséquences, prévention de la fatigue.
- Analyse des postes de travail et amélioration. (Observation avec les stagiaires, mise en place de piste d'amélioration.
- Aménagement du poste de travail
- Principe de sécurité physique et d'économie d'efforts.

CONCLUSION

Contrôle des connaissances par observation des comportements.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage avec l'encadrement.
Signature du registre de sécurité.
Remise des documents correspondant au stage.

Textes applicables : *Article R4541-5*

2.5 - PRAP

Public concerné : Tout le personnel – Aucun prérequis

Objectif : *Durée* : 4 demi-journées

- Diminuer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles liés aux activités physiques
- Participer à l'amélioration des conditions de travail

Pédagogie :

FORMATION Théorique 40 % pratique 60 %

Situer l'importance des risques d'accidents et de maladies professionnelles liés :
- A la manipulation de charges
- Au transport manuel
- Aux postures de travail
- Aux gestes répétitifs

- Identifier et caractériser les risques liés à l'activité physique en utilisant les connaissances anatomiques et physiologiques du corps humain
- Identifier les éléments déterminants et les différents gestes et postures de travail
- Appliquer les principes de base de sécurité et d'économie d'effort
- Proposer des améliorations afin d'éviter ou de réduire les risques identifiés

Cette prestation est réalisée avec la participation d'un groupe de pilotage pouvant être constitué par :
- Les opérateurs
- L'encadrement
- Le service médical
- les membres du CHSCT
- Les bureaux d'étude et/ou méthode

Contrôle des connaissances.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage.

Textes applicables :

Article R4541-5 et Art. R. 231-6 Code du travail.

2.6 – GESTES QUI SAUVENT A L'ENFANT

Public concerné : Tout le personnel – Aucun prérequis

Objectif : *Durée* : 1 jour – 7H

- Connaître les risques liés aux diverses activités professionnelles.
- Savoir réagir face à un évènement sur l'enfant.
- Savoir évacuer les locaux.

Pédagogie :

FORMATION Théorique 40 % pratique 60 %

Théorie :

Savoir reconnaitre les signes vitaux
Effectuer un bilan
Savoir donner l'alerte
Savoir réagir face à une situation de détresse vitale

Pratique :

Mise en situation d'apprentissage des gestes qui sauvent à l'enfant

Conclusion

Contrôle des connaissances par observation des comportements.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage avec l'encadrement.
Signature du registre de sécurité.
Remise des documents correspondant au stage.

3 - INCENDIE

3.1- Manipulation Extincteurs

3.2- Premier Témoin Incendie

3.3- Equipier de Première Intervention

3.4- Equipier de Seconde Intervention

3.5- Evacuation(Organisation, Guide-serre file,exercice)

3.6- Rôle du personnel type U/J

3.7- Unité Mobile

Lorsque le feu se déclare il est trop tard pour apprendre comment le combattre.

Il faut réagir vite et efficacement pour lutter contre un feu et éviter sa propagation rapide, la survie de l'entreprise est souvent due à l'action du premier témoin.

La sécurité de votre personnel et la pérennité de votre entreprise sont votre priorité.

Il vous appartient de mettre en place l'organisation des secours internes, la première intervention est le premier maillon dans la chaîne des secours.

Nos formations sont élaborées pour permettre une progressivité dans la formation de votre personnel et répondre à vos obligations légales en matière de sécurité.

3.1 – MANIPULATION EXTINCTEURS

Public concerné : L'ensemble du personnel, conformément au code du travail.

Objectif : ***Durée*** *:* 1H30 / groupe 12 personnes

- Apprendre à reconnaître les différents extincteurs
- Etre capable d'identifier le type d'extincteur selon la source de l'incendie
- Etre capable d'éteindre un feu naissant avec l'appareil approprié
- Acquérir une technique d'extinction efficace, sans se mettre en danger
- Savoir déterminer la localisation des extincteurs dans son lieu de travail
- Acquérir les bons face à un début d'incendie

Pédagogie :

FORMATION Théorique 50 % pratique 50 %

Théorie :

- Les grands principes de la combustion
- Les causes de feu
- L'alarme, l'alerte
- Mise en sécurité et évacuation
- Les moyens d'alarme et de secours
- Les moyens d'extinction
- Les extincteurs

Pratique :

- Manipulation des extincteurs sur feux réels (sur simulateur gaz)
- Feu de poubelle
- Feu d'ordinateur
- Feu de bac

Contrôle des connaissances par comportement.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage.
Signature du registre de sécurité.

Textes applicables : Articles R4121 et R4227 du Code du Travail.

3.2 – PREMIER TEMOIN INCENDIE

Public concerné : L'ensemble du personnel, conformément au code du travail.

Objectif : ***Durée*** *:* 2H30 / groupe 12 personnes

- Apprendre à reconnaître les différents extincteurs
- Etre capable d'identifier le type d'extincteur selon la source de l'incendie
- Etre capable d'éteindre un feu naissant avec l'appareil approprié
- Acquérir une technique d'extinction efficace, sans se mettre en danger
- Savoir déterminer la localisation des extincteurs dans son lieu de travail

Pédagogie :

FORMATION Théorique 50 % pratique 50 %

- Rappel de la réglementation
- Rappel des consignes de sécurité
- Description des diverses causes et conséquences d'un
- Apprentissage du « triangle du feu »
- Apprentissage des classes de feux
- Savoir localiser les extincteurs dans un établissement
- Savoir donner l'alarme (en interne)
- Savoir donner l'alerte (appel des pompiers)
- Présentation des différents types d'extincteurs et leu
- Démonstration de l'effet des produits extincteurs sur un feu
- Rappel des règles de sécurité sur les extincteurs
- Rappel de distance d'attaque du feu
- Manipulation des extincteurs sur feux

Contrôle des connaissances par comportement.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage.
Signature du registre de sécurité.

Textes applicables : Articles R4121 et R4227 du Code du Travail.

3.3 – EQUIPIER DE 1ERE INTERVENTION

Public concerné : L'ensemble du personnel, conformément au code du travail.

Objectif : ***Durée*** : 1 jour – 7H

- Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie
- Développer la capacité d'analyse et de réaction des équipiers désignés

Pédagogie :

FORMATION Théorique 50 % pratique 50 %

Théorie :

• La combustion :
- Combustible, comburant, énergie d'activation
- Les classes de feux
- Domaines d'inflammabilités, point éclair, point d'auto-inflammation
- Produits de combustion

• La propagation du feu et des fumées, pourquoi ?, comment ?

• Les agents extincteurs et leurs caractéristiques :
Eau et eau avec additif, CO2, poudres (BC et ABC), mousse, etc.

• Les procédés d'extinction

• Les extincteurs portatifs
- Modes de fonctionnement et d'utilisation
- Distances et portées utiles

Pratique :

• Les consignes incendies de l'établissement
• Les principaux risques incendie de l'établissement
• Exercices pratiques d'extinction sur feux réels
• Contrôle oral des connaissances
• Contrôle des connaissances par comportement.
Synthèse. Evaluation et bilan du stage.
Signature du registre de sécurité.

Textes applicables : *Ce module de formation répond en tout point aux obligations réglementaires et aux exigences des assureurs (EPI règle APSAD R6),* l'article L.230-2 du code du travail, Articles R4121 et R4227 du Code du Travail.

3.4 – EQUIPIER DE 2NDE INTERVENTION

Public concerné : Personnel de sécurité

Objectif : ***Durée*** : 2 jours – 14H

- Analyser une situation d'incendie et combattre efficacement un feu grâce à la maîtrise de matériels hydrauliques

Pédagogie :

FORMATION Théorique 50 % pratique 50 %

Théorie :

• *La marche générale des opérations*

• *Notions d'hydrauliques*
- *Les principes de l'hydraulique*
- *Les différents types de matériels hydrauliques*
- *Les techniques d'établissement du matériel*
- *Les procédés d'attaque du feu*

Pratique :

• *Mise en œuvre des moyens de secours*

- *Utilisation des moyens hydrauliques*

- *Perception du rayonnement de la chaleur et moyens de protection*

Textes applicables :

Ce module de formation répond en tout point aux obligations réglementaires et aux exigences des assureurs (EPI règle APSAD R6), l'article L.230-2 du code du travail, Articles R4121 et R4227 du Code du Travail.

3.5 – EVACUATION

ORGANISATION DE L'EVACUATION

Public concerné **:**
Chargé de sécurité, chef d'établissement ou personnel d'encadrement en charge de l'évacuation.

Objectif : ***Durée*** *:* ½ journée

- Acquérir des connaissances élémentaires théoriques et pratiques dans le domaine de la sécurité incendie
- Développer la capacité d'analyse et de réaction des équipiers désignés

Pédagogie :

FORMATION Théorique 100%

- Visite de l'établissement avec le responsable du site
- Inventaire et validation des itinéraires d'évacuation et du point de rassemblement
- Définition des modalités d'alarme et d'alerte
- Actualisation des consignes et plans d'évacuation (pertinence ? Conformité ?)
- Signalisation et balisage de sécurité.
- Détermination des chargés, guides et serre-files (nombre par zone, étage, bâtiment…)
- Précautions à prendre. Exemple : risque d'attentats,
- Principes généraux d'évacuation
- Adaptation à l'établissement
- Organisation de la mise en sécurité des biens
- Entretiens avec les responsables désignés
- Rôle et Missions des différents acteurs de la sécurité du site

Textes applicables : *Ce module de formation répond en tout point aux obligations réglementaires et aux exigences des assureurs (EPI règle APSAD R6)*
Article R4227-39 du Code du Travail.
Les entreprises ont donc l'obligation de renouveler les exercices d'évacuation incendie tous les 6 mois soit 2 fois par an pour respecter la réglementation du code du travail.

3.5 – EVACUATION

SE PREPARER A UNE EVACUATION GUIDES ET SERRES FILES

Public concerné **:** Guide-files, serre-files, personnel d'encadrement, personnels de sécurité

Objectif : ***Durée*** *:* 2H

- Former les guides et serre-files pour une évacuation efficace

Pédagogie :

FORMATION Théorique 50% Pratique 50 %

Théorie : Quand évacuer ?

- Les moyens de secours
- Rôle des guides
- Rôle des serre-files
- Le chargé d'évacuation
- Le point de rassemblement
- L'arrivée des secours

Pratique :

- Repérage des itinéraires d'évacuation
- Repérage des moyens de secours
- Repérage des zones d'évacuation
- Visualisation du point de rassemblement

Textes applicables : *Ce module de formation répond en tout point aux obligations réglementaires et aux exigences des assureurs (EPI règle APSAD R6)*
Article R4227-39 du Code du Travail.

3.5 – EVACUATION

EXERCICE D'EVACUATION

Public concerné : Tout le personnel

Objectif : ***Durée*** : 1H

- Evaluer l'organisation d'évacuation de l'établissement
- Evaluer la mise en pratique des connaissances acquises antérieurement.
- Mesurer les actions complémentaires à mettre en œuvre pour remédier aux manques.

Pédagogie :

FORMATION Pratique 100%

Eléments mesurés :

- Réaction face à la fumée
- Déclenchement de l'alarme
- Réaction des guides et serre-files
- Comportement des salariés
- Respect des consignes
- Cheminement sécurisé
- Accessibilité des issues de secours
- Connaissance du point de rassemblement
- Alerte des secours extérieurs
- Fermeture des portes et fenêtres

Actions :

- Briefing préparatoire
- Enfumage d'un local
- Evacuation du bâtiment

Débriefing avec le responsable d'établissement, le chargé de sécurité, les guides et les serre-files :

- Durée de l'évacuation
- Points forts/points faibles
- Axes d'améliorations

Rédaction et remise du compte rendu d'évacuation

Textes applicables : *Ce module de formation répond en tout point aux obligations réglementaires et aux exigences des assureurs (EPI règle APSAD R6).* Article R4227-39 du Code du Travail.

3.6 – ROLE DU PERSONNEL TYPE U / J

Public concerné : Tout le personnel

Objectif : ***Durée*** : 3H

- Faire acquérir au personnel une bonne connaissance des consignes particulières, des actions visant à la mise à l'abri des occupants et à limiter la propagation du feu
- Appréhender la gestion opérationnelle d'un SSI grâce à un simulateur informatique

Pédagogie :

FORMATION Théorique 50% Pratique 50 %

Théorie :

- Rappel sur les consignes de l'établissement : alarme, alerte, moyens de< secours, plans de Secours
- et d'Intervention.
- Rappel sur les extincteurs : principe, choix, mode d'emploi.
- Rappel sur le rôle et le fonctionnement et utilisation du Système de Sécurité incendie (SSI
- Rappel sur le rôle du personnel en cas d'une mise à l'abri et d'une évacuation

Pratique :

- Visite d'un service et reconnaissance des zones de mise à l'abri de l'établissement et des moyens de secours
- Entraînement aux techniques de translation horizontale
- Exercices de manipulation d'extincteurs sur feux simulés :
- feu de chambre, feu dans un office ou une salle de soins
- Bilan de la mise en situation simulée : actions correctives

Textes applicables : *Ce module de formation répond en tout point aux obligations réglementaires et aux exigences des assureurs (EPI règle APSAD R6).* Article R4227-39 du Code du Travail.

Votre Sécurité, C'est Notre Sécurité ! Edition 2015

3.7 – UNITE MOBILE

Former rapidement et en sécurité votre personnel…

..En répondant à vos obligations en matière de formation à la sécurité incendie.

Avec ces unités mobiles nous vous assurons :

- ☑ Une formation à votre porte dans toute zone urbaine ou industrielle.
- ☑ Une formation efficace de la 1ère à la 2ème intervention grâce à des mises en situation réelles comprenant de vrais feux contrôlés et des extinctions effectives.
- ☑ Un temps de formation optimum pour votre personnel selon des durées de stages allant de 50 à 180 mn et par groupes de 6 à 12 personnes selon le type d'unité mobile retenu.
- ☑ Une formation pratique sans tenue ni équipement particulier pour les stagiaires.

Les unités mobiles sont conçues pour la protection de l'environnement, aucun rejet extérieur à l'exception des gaz et fumées préalablement filtrées.

NOUS CONTACTER POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Le SAFETY BUS, une solution proposée par AUCOFOR, qui vous permet de former 72 personnes en un jour !

4 - CACES

4.1- R 372M. Tracteur et petit engins de chantier

4.2- R 386. Plateforme élévatrice mobile de personne

4.3- R 389. Chariot automoteur de manutention à conducteur porte

4.3- R 390. Grue auxiliaire de chargement de véhicules

Différents types de Chariots Elévateurs

Différents types de Plate- formes Elévatrices

4.1 – CACES R 372

Formation INITIALE et RECYCLAGE

Public concerné :

Toute personne débutante ou expérimentée. Conducteur, permanent ou occasionnel. Conducteur sans activité de production

Objectif : ***Durée*** : Nous contacter, à déterminer

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la conduite des grues mobiles en insistant sur les consignes de sécurité.

Pédagogie :

FORMATION 30% Théorie 70% Pratique

- La réglementation.
- Les capacités du conducteur.
- Les accidents du travail.
- Les acteurs de la prévention.
- Le matériel : équipements et obligations.
- La prise de poste et les vérifications.
- Les règles de conduite en sécurité.
- La stabilité des engins de chantier.
- Les travaux de terrassement.
- Le levage des charges.
- Les gestes de commandement.
- Le levage et le transport de personnes.
- La fin de poste.
- La signalisation santé et sécurité.
- La signalisation routière.
- La signalisation temporaire.
- La technologie.
- Les risques divers.

CACES® Engins de chantier selon R 372M modifiée (par type)

Textes applicables :

Article R4141-15

4.2 – CACES R 386

Formation INITIALE et RECYCLAGE

Public concerné :

Toute personne débutante ou expérimentée. Conducteur permanent ou occasionnel. Conducteur sans activité de production (location, maintenance, démonstration…). Toute personne appelée à manipuler une plate-forme élévatrice mobile de personnes.

Objectif : ***Durée*** : Nous contacter, à déterminer

Savoir utiliser et entretenir les plates-formes élévatrices mobiles de personnes dans le respect des consignes de sécurité.

Pédagogie :

FORMATION 30% Théorie 70% Pratique

- Le rôle et les responsabilités du conducteur de PEMP.
- La classification, la technologie et les caractéristiques des différents Types de PEMP.
- La réglementation, la normalisation et les textes de la CNAMTS.
- Les consignes d'utilisation et de sécurité.
- Les contrôles périodiques.
- La stabilité des PEMP.
- Les généralités sur le système élévateur.
- Les manœuvres de secours.

Mise en service de la PEMP et exercices de maniabilité en sécurité.
Tests/évaluations Théorique et pratique.

Textes applicables :

Article R4141-15

4.3 – CACES R 389

Formation INITIALE et RECYCLAGE

Public concerné :
Toute personne débutante ou expérimentée. Conducteur, permanent ou occasionnel.
Conducteur sans activité de production

Objectif : ***Durée*** : Nous contacter, à déterminer

Pour l'employeur : Être en conformité avec la réglementation en vigueur.
Être en mesure de délivrer l'autorisation de conduite.
Accroître la sécurité du personnel.
Pour le stagiaire : Être capable d'utiliser le potentiel du chariot dans le respect des consignes de sécurité.

Pédagogie :

FORMATION 30% Théorie 70% Pratique

Théorie :

- La réglementation et les textes de la sécurité sociale.
- Les différentes catégories de chariots. La technologie.
- La plaque de charge. Les règles de circulation.

Pratique :

- La prise de poste.
- La circulation.
- Les manœuvres.
- Les catégories de chariots

CACES® Chariots automoteurs selon R 389 modifiée (par type).

Textes applicables :
Article R4141-15

4.4 – CACES R 390

Formation INITIALE et RECYCLAGE

Public concerné :
Toute personne débutante ou expérimentée. Conducteur, permanent ou occasionnel.
Conducteur sans activité de production

Objectif : ***Durée*** : Nous contacter, à déterminer

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la conduite des grues mobiles en insistant sur les consignes de sécurité.

Pédagogie :

FORMATION 30% Théorie 70% Pratique

- La réglementation.
- Les capacités du conducteur.
- Les accidents du travail.
- Les acteurs de la prévention.
- Les typologies des grues auxiliaires.
- La prise de poste et les vérifications.
- Le levage des charges.
- Les règles de conduite en sécurité.
- La signalisation des marchandises.
- La signalisation santé et sécurité.
- La signalisation routière.
- La signalisation temporaire.
- La technologie.
- Les risques divers.

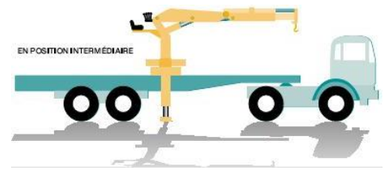

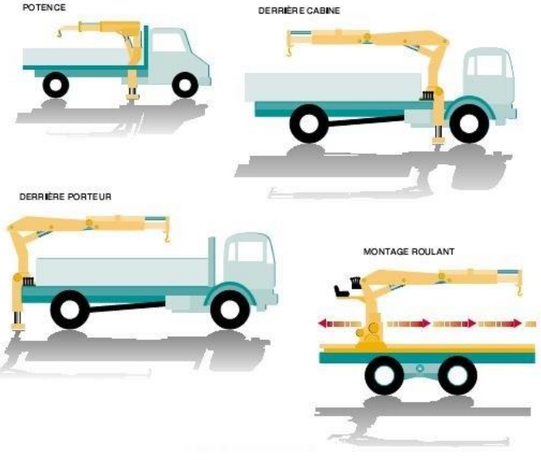

Textes applicables :
Article R4141-15

5 - MATERIEL

5.1- Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée

5.2- Extincteur

5.3- Défibrillateur

5.4- Plans – Consignes

5.5- Matériel de premier secours

AUCOFOR, c'est aussi du matériel de sécurité réglementaire.

Nous vous proposons des produits sur mesure, de qualité et vous conseillons sur ce sujet.

5.1 – D.A.A.F

Quelle obligation pour les logements ?

La loi n°2010238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un **D**étecteur **A**vertisseur **A**utonome de **F**umée dans tous les logements.
C'est un appareil permettant d'alerter l'occupant d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.

VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER à CETTE OBLIGATION AVANT LE 8 MARS 2015.

DAAF pile alcaline garantie 5 ans	**12,00 € TTC**
DAAF pile lithium garantie 10 ans	**29,00 € TTC**

CONFORME A LA NORME NF EN 14604

Détecteur Monoxyde de Carbone	**69,00 € TTC**

NOUS CONTACTER POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION.

5.2 – EXTINCTEUR

EAU + ADDITIF	
6L PRESSION PERMANENTE	55,00€ HT
9L PRESSION PERMANENTE	67,00€ HT
45L PRESSION PERMANENTE	350,00€ HT
POUDRE ABC	
1KG PRESSION PERMANENTE	20,00€ HT
2KG PRESSION PERMANENTE	25,00€ HT
6KG PRESSION PERMANENTE	55,00€ HT
9KG PRESSION PERMANENTE	67,00€ HT
50KG PRESSION PERMANENTE	350,00€ HT
CO2	
2KG REFERENCE AFNOR	67,00€ HT
5KG REFERENCE AFNOR	135,00€ HT

EAU

POUDRE

CO2

5.3 – DEFIBRILLATEUR

- Chaque jour en France, environ 200 personnes succombent d'un Arrêt Cardiaque Soudain (ACS), C'est 10 fois plus que le nombre de victimes d'accidents de la route.
- Faute d'intervention rapide, le taux de survie à un ACS est de 3 % en France, contre 20 à 50 % aux États-Unis, premier utilisateur de défibrillateurs au monde.
- Pour augmenter les chances de survie, le «choc» de défibrillation et la réanimation cardio-pulmonaire doivent intervenir dès les premières minutes qui suivent l'accident cardiaque. Il est donc crucial que tout témoin d'un ACS accède rapidement à un équipement pratique et performant.

Défibrillateur	**1 195 € HT**
Panneaux signalétiques	**30,00 € HT**
Armoire murale avec alarme	**395,00 € HT**
Armoire murale	**140,00 € HT**
Support mural	**65,00 € HT**

Textes applicables :

Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs cardiaques et modifiant le code de la santé publique stipule que toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14 du même décret » et encourage une « installation généralisée des défibrillateurs cardiaques dans les lieux accueillant du public

5.4 – PLANS/CONSIGNES/SIGNALETIQUE

Réaliser les consignes générales et particulières de sécurité pour votre entreprise.

METHODOLOGIE

• Recueillir lors d'une visite les éléments nécessaires à la réalisation des consignes de sécurité adaptées et personnalisées à votre entreprise ou établissement.
• Elaborer un cahier de consignes permettant à chacun des acteurs de la sécurité de réaliser les actions à mener lors d'un sinistre en suivant un ordre chronologique prédéfini sur des fiches réflexes
• Rédaction personnalisée des différentes consignes et plans

FORMALISATION

• Remise d'un recueil de consignes sous forme papier et d'un fichier informatique modifiable devenant votre propriété
• Présentation des consignes au CHSCT de votre entreprise.
• Réalisation de plan d'intervention / d'intervention
• Réalisation de consignes / signalétique de sécurité

NOUS CONTACTER POUR PLUS D'INFORMATIONS

Plan d'évacuation Format A3	85,00 € HT
Plan d'intervention Format A3	240,00 € HT
Affichage Code du Travail	55,00 € HT
Consigne Incendie A3	10,00 € HT
Consigne Incendie A4	7,00 € HT
Consigne de chambre hôtel plan intégré	30,00 € HT
Consigne cuisine	18,00 € HT
Consigne chaufferie	12,00 € HT
Consigne ascenseur	12,00 € HT
Panneau interdiction de fumer A5	2,00 € HT
Panneau interdiction de fumer A4	3,00 € HT
Registre de Sécurité	16,00 € HT
WC H/F/PMR	5,00 € HT

5.5 – MATERIEL DE 1er SECOURS

Trousse secouriste	69,00 € TTC
Trousse BTP/Industries	39,00 € TTC
Trousse administrations et bureaux	43,00 € TTC
Trousse artisans et commerçants	28,00 € TTC
Trousse Groupe	29,00 € TTC
Trousse Véhicule	17,00 € TTC
Le coussin compressif de 1ère urgence	12,00 € TTC
Couverture de survie non stérile	2,00 € TTC
Masque bouche à bouche	5,00 € TTC